

MAIRIE  
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15

Présents..... 15

Votants..... 15

Absents.....0

Date de la convocation : 17 01 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 21 janvier à 10 h

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,Sous la présidence de **Monsieur .....**, en qualité de maire

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALLA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGIERIS Claude, VERGUES Michel, VIALLA Daniel, VIDAL Claude VIDAL Didier.

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur ASSIÉ Allan a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SECRETARE AUXILIAIRE DE SEANCE** : Madame GUIRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## SEANCE N° 1

## DELIBERATION N° 10

## RECENSEMENT DE LA POPULATION :

## CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié par décret n°2010-825 du 20 juillet 2010 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2023,

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 26 janvier au 25 février 2023.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 1055.43 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

*Le cas échéant : la collectivité versera un forfait de 50 € net pour les frais de transport.*

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal décide  
à 15 voix pour,

- **ADOpte** la proposition du Maire

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

*Le maire  
Claude VIDAL  
Acte dématérialisé*

**Acte rendu exécutoire**

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 26.01.2023

- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le 26.01.2023